

Québec, le 24 avril 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-443

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir :

- la liste des programmes d'études anglophones ou bilingues pour chaque établissement d'enseignement universitaire francophone, ou qui accueille une majorité d'étudiants francophones, qui les dispense;
- la liste des programmes d'études anglophones ou bilingues pour chaque établissement d'enseignement collégial francophone, ou qui accueille une majorité d'étudiants francophones, incluant les cégeps, les établissements d'enseignement privés subventionnés, les établissements pour lesquels une entente France-Québec est en vigueur et les établissements du réseau gouvernemental, qui les dispense;
- la directive ou la liste des critères sur la langue d'enseignement qui guide le ministre pour l'approbation d'un programme d'études.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur rédige les programmes d'études conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), les fait approuver par le ministre et les publie en français. Il met à la disposition des collèges anglophones une traduction anglaise, lorsqu'un programme est offert par ces derniers, conformément à la Charte de la langue française. Nous vous invitons à consulter les listes de programmes disponibles sur le site Web du Ministère aux adresses suivantes :

- Programmes d'études préuniversitaires :

<http://www.education.gouv.qc.ca/employeurs/programmes-detudes/programmes-detudes-preuniversitaires/> ou <http://www.education.gouv.qc.ca/en/contenus-communs/enseignement-superieur/college-education/pre-university-programs/>

- Programmes d'études techniques :

<http://www.education.gouv.qc.ca/programmes-detudes-professionnelles-et-techniques/>

...2

- Programmes d'études autorisés par établissement :

<http://www2.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/program/listecol.asp>

Au niveau universitaire, le Ministère ne rédige pas les programmes et ne détient pas une liste des programmes offerts dans les universités québécoises. Toutefois, il reçoit les politiques linguistiques de celles-ci qui, conformément aux exigences de la Charte, sont tenues de se doter d'une politique linguistique qui traite, notamment, de la langue d'enseignement.

Pour établir la liste des programmes offerts en anglais dans les cégeps et universités francophones, nous vous suggérons de consulter les sites Web respectifs de ces établissements ou de communiquer avec leurs responsables d'accès aux documents, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/jr

p. j. 1

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).